

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, BOLLIET Claudine, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Madame et Messieurs CHALBOS Stéphanie, SULPICE Pierre et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

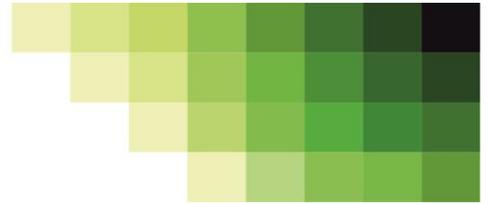
Mme CHALBOS Stéphanie à M. ETAIX Jean-Marc
M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence

Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Convention de partenariat avec le SMAPS sur le COT
- ❖ Problèmes rencontrés au service Périscolaire de Yenne
- ❖ Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Yenne pour l'accueil de loisirs « Les Marmots »
- ❖ Convention de mandat avec le SMAPS pour Rézo'Lire
- ❖ Avenants au chantier gendarmerie
- ❖ Avenant au chantier de la Curiaz
- ❖ Maillage eau potable syndicat du Thiers – Validation étude
- ❖ Vente eau à Grand Lac
- ❖ Virement de crédit au chapitre 012 du budget principal
- ❖ Augmentation de la participation à la prévoyance
- ❖ Nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG73
- ❖ Clôture des budgets « Belvédère » et « Base de loisirs »
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous par M. Pierre SULPICE et M. René PADERNOZ (en italique) :

Page 3 : « *M. Pierre SULPICE abonde au propos du Président lorsque le nid est dans, ou à proximité immédiate des habitations. Par contre, il propose que ce soit à la charge de la collectivité lorsque le nid est sur un terrain privé loin des habitations, pour ne pas laisser de zone blanche au nuisible* ».

Page 2 : « *M. René PADERNOZ demande si les recycleries entrent dans la thématique de l'économie circulaire ? Il est répondu que cela est le cas* ».

Page 2 : « *M. René PADERNOZ rappelle que si la commune de Yenne et la CCY avaient déposé à l'époque un dossier éligible au programme « Petites villes de demain », elles seraient prioritaires sur les subventions de l'Etat, notamment à la DETR et la DSIL* ».

Page 5 : « *M. PADERNOZ en profite pour transmettre un document de la CCLA où il est spécifié que Novalaise va accueillir officiellement un poste fixe de gendarmerie (...). M. PADERNOZ informe le Conseil que dans l'attente de ces logements, il est écrit que les gendarmes seraient hébergés et travailleraient dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Yenne* ».

❖ Convention de partenariat avec le SMAPS sur le COT

M. le Président rappelle la présentation au dernier conseil du Contrat d'objectif territorial (COT) par le SMAPS, et souligne qu'il convient désormais de se positionner sur la convention de partenariat à signer avec le syndicat pour lancer ce programme de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale.

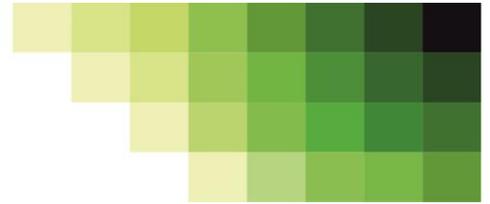
Ce contrat a pour objectif de fournir des moyens aux collectivités, via des financements leur permettant de structurer et d'agir concrètement dans les domaines de la transition énergétique (Climat-Air-Energie) et de l'Economie Circulaire.

M. le Président précise que ce contrat est divisé en deux phases distinctes :

- Une première phase comprenant un audit réalisé par l'ADEME afin d'établir un état des lieux de la collectivité en matière de transition énergétique et de bâtir un plan d'actions opérationnel.
- Une seconde phase permettant de mettre en œuvre le programme d'actions défini à l'étape 1.

Il est précisé que le SMAPS serait coordinateur du COT sur le territoire de l'Avant pays Savoyard. La CCY pourrait bénéficier d'une subvention de 10 692 € pour la phase 1, sachant que les subventions de la phase 2 seront conditionnées à l'atteinte des objectifs.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le SMAPS sur le COT



❖ Problèmes rencontrés au service Périscolaire de Yenne

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que la rentrée de septembre 2023 a connu une nouvelle hausse du nombre d'enfants au service périscolaire de Yenne renforçant ainsi les problématiques d'accueil et compliquant les conditions de travail des agents.

Ces difficultés mettent en lumière l'inadéquation des locaux (notamment au regard des surfaces nécessaires) pour accueillir au mieux les enfants.

Une rencontre a eu lieu avec la commune de Yenne afin de faire le point sur les solutions envisageables. De fait, il est apparu intéressant dans un premier temps de louer ou acquérir un bungalow servant à l'accueil Périscolaire de Yenne ainsi qu'à l'accueil de loisirs « Les Marmots » qui connaît lui aussi une augmentation importante des effectifs. Les coûts seraient ainsi partagés entre la CCY et la commune.

Mme GIROD précise qu'une visite des services préfectoraux sera nécessaire dans un deuxième temps, afin de voir avec eux les solutions à envisager à court et moyen terme.

Il ressort de ces difficultés l'intérêt de lancer une étude portant sur l'adéquation des locaux aux besoins scolaires et périscolaires, et sur la possibilité d'optimiser les surfaces de l'école. Cette étude pourrait être budgétée et lancée l'année prochaine.

Au regard de ces éléments, M. Didier PADEY estime que ce dossier devrait faire l'objet d'une priorité communautaire pour la fin de mandat.

M. Jean-Jacques DANTIN fait remarquer que la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires reste communale.

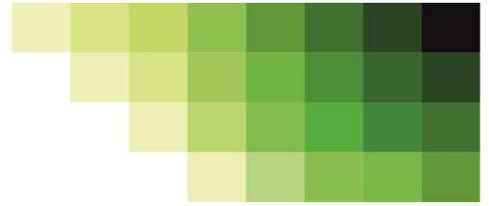
M. le Président précise que les difficultés sont surtout observées sur Yenne. Il souligne également que le centre de loisirs « Les Marmots » connaît les mêmes problèmes, avec de nombreux enfants refusés cette année.

M. Eric PERRIAND estime plus intéressant d'acquérir un bungalow plutôt que de le louer. Nul doute qu'il servira toujours à Yenne, voire ailleurs sur le territoire.

M. le Président informe le Conseil qu'il convient par ailleurs de réactualiser la convention de mise à disposition des locaux avec Meyrieux-Trouet, dont la surface avait été estimée initialement à 50 m², soit une contribution de 500 € (10 €/m²).

En effet, depuis la crise de la Covid, et au regard de l'augmentation des effectifs, la commune met désormais à disposition de l'accueil périscolaire et de la restauration la salle polyvalente d'une surface de 300 m² environ. Aussi, il est proposé, en accord avec la commune, d'augmenter la contribution communautaire à 1 000 € (100 m² x 10 €).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la location ou l'acquisition d'un bungalow pour le périscolaire de Yenne et le centre de loisirs « Les Marmots », ainsi que l'augmentation de la contribution communautaire à 1 000 € pour la mise à disposition des locaux avec Meyrieux-Trouet



❖ Convention de mise à disposition des locaux de la commune de Yenne pour l'accueil de loisirs « Les Marmots »

Mme Virginie GIROD rappelle que le centre de loisirs « Les Marmots » est accueilli les mercredis et les périodes de vacances scolaires (hors Noël) dans des locaux mis à disposition par la commune de Yenne. Une convention régit les conditions dans lesquelles sont utilisés ces locaux.

L'ancienne convention ayant pris fin, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions, en précisant que cette mise à disposition payante s'élève à 1 905 € par an.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Yenne pour l'accueil de loisirs « Les Marmots » à hauteur de 1 905 € par an pour les années 2023 et 2024

❖ Convention de mandat avec le SMAPS pour Rézo'Lire

Mme Virginie GIROD rappelle que plusieurs collectivités de l'Avant Pays se sont engagées dans une dynamique de mise en réseau des bibliothèques (Rézo'Lire) et dans une politique de lecture publique. Une première convention a été signée en 2018 par 12 communes, 1 SIVU et les 3 communautés de communes.

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire, ainsi que l'engagement de la communauté de communes au sein du Rézo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans, précise les objectifs à réaliser ainsi que les engagements de chacune des parties, notamment au niveau financier.

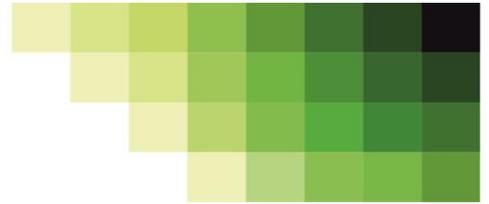
La participation des intercommunalités s'élève à 2 000 €/an, bien qu'une réflexion soit en cours pour augmenter cette participation à 3 000 €/an. Auquel cas, un avenant pourrait être signé en début d'année

M. Didier PADEY demande quelle serait la plus-value pour les collectivités après cette augmentation ? Il est répondu que cette augmentation répond d'abord à une montée en charge du dispositif, qui impacterait d'une manière ou d'une autre les collectivités adhérentes.

M. Julien BLANCHIN relève que la participation des communes pour Rézo'Lire s'élève à 1,50 €/an/habitant alors que celle pour l'ADMR est de 1 €/hab/an. Il regrette cette différence de traitement.

M. Jean-Jacques DANTIN se réjouit de ce dispositif qui répond à une vraie demande, et qui bénéficie en outre aux écoliers du territoire.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la signature d'une nouvelle convention de mandat avec le SMAPS pour Rézo'Lire



❖ Avenants au chantier gendarmerie

Compte tenu de la réaffectation d'une partie du bâtiment (chaufferie et silo de stockage) en salle de réunion suite à la modification du mode de chauffage (délibération du 12 avril 2023), ainsi que des modifications demandées par la Gendarmerie sur l'aménagement informatique de la brigade, il convient de réactualiser les quantités de matériaux sur les lots 11 et 19 :

- **Lot 11** – Plafonds/cloisons, attribué à MERCIER PEINTURE ISOLATION

Montant initial : 70 551,18 € HT

Avenant n°1 : + 11 724,22 € HT

Montant du nouveau marché : 82 275,40 € HT

- **Lot 19** – Electricité, attribué à ATME DESCHAMP pour un montant de 149 490,44 € HT

Montant initial : 149 490,44 € HT

Montant avec avenant n°1 (délibération du 12 avril 2023) : 154 961.18 € HT

Avenant n° 2 : + 9 859,42 € HT

Montant du nouveau marché : 164 820.60 € HT

En accord avec la Gendarmerie, il convient de réactualiser les quantités de matériaux sur les lots 16 et 17 pour les aménagements paysagers :

- **Lot 16** – Espaces verts, attribué à BERGER JARDINS

Montant initial : 51 925,77 € HT

Avenant n°1 : - 4 282,99 € HT

Montant du nouveau marché : 47 642,78 € HT

- **Lot 17** – Portails, attribué à ESPACS ALPES

Montant initial : 76 584 € HT

Avenant n°1 : 2 640 € HT

Montant du nouveau marché : 79 924 € HT

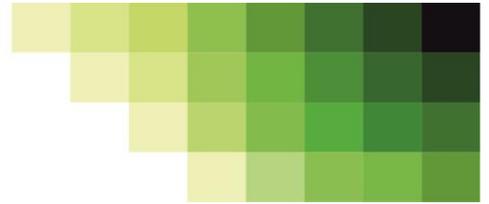
Il est rappelé que le marché de travaux avait été estimé initialement à 1,9 M € HT au stade de la mission d'esquisse (septembre 2020) et qu'il s'élevait à 2.2 M € HT au stade de la consultation des marchés (janvier 2022).

M. le Président informe le Conseil que la Région s'est engagée officiellement à subventionner ce projet à hauteur de 300 000 €. Le montant total des aides s'élève ainsi à 930 000 € environ.

M. René PADERNOZ demande si la communauté de communes a obtenu des éclaircissements concernant le document de la CCLA qui précisait que les gendarmes seraient hébergés et travailleraient dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Yenne, le temps de réaliser le nouveau poste fixe de gendarmerie à Novalaise ?

Il est répondu que ni la CCY, ni la commune de Yenne n'ont eu des informations supplémentaires.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, les avenants au marché de travaux de la gendarmerie pour les lots 11, 16, 17 et 19, tels que précisés ci-dessus



❖ Avenant au chantier de la Curiaz

Il est rappelé que le montant total du marché de travaux de la Curiaz (tranche ferme et tranche optionnelle) s'élevait initialement à 416 935,74 € HT. Ces travaux faisant l'objet d'un groupement de commande avec la commune de Yenne, cette somme était partagée pour 225 808,15 € HT à la CCY et pour 191 127,59 € HT à la commune.

Compte-tenu de sujétions imprévues résultant de l'absence d'une couche de forme sous la partie RD, il a été nécessaire de procéder à un curage et un remblaiement avec des matériaux conformes aux préconisations techniques pour les routes classées en trafic poids lourds. Il convient de signer un avenant au marché de travaux d'un montant de 19 184,49 € HT. Le montant total du nouveau marché s'élève désormais à 436 120,23 € HT, dont 232 919,79 € pour la CCY et 203 200,44 € HT pour la commune.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'avenant au marché de travaux de la Curiaz, tel que précisé ci-dessus

❖ Maillage eau potable syndicat du Thiers – Validation étude

Le syndicat des eaux du Thiers réalise actuellement son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Compte tenu de la proximité avec le réseau d'eau de la CCY, il est envisageable que des maillages entre les deux structures soient possibles, notamment pour assurer la continuité de l'alimentation des usagers en eau de secours.

Pour cela, il convient d'étudier précisément l'emplacement et le dimensionnement de ces maillages afin que les futurs travaux soient inscrits dans le SDAEP du Thiers. Ceci est un préalable indispensable pour l'obtention de subventions auprès des financeurs (Agence de l'eau et Département).

Il est proposé que le bureau d'études missionné par le syndicat des eaux du Thiers réalise une étude de faisabilité hydraulique et technico-économique basée sur divers scénarios en fonction des quantités d'eau susceptibles d'être acheminées depuis le syndicat des eaux du Thiers.

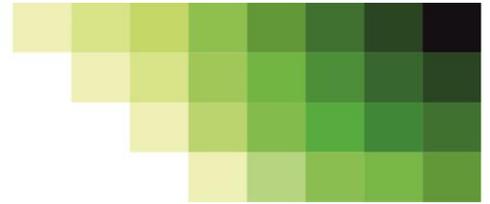
6 secteurs susceptibles d'être secourus par le Syndicat des eaux du Thiers ont été identifiés :

- 1 : Traize + secteur ouest de Yenne (Les couleurs, Chevru...)
- 2 : St Paul (secteur sud + chef-lieu)
- 3 : Loisieux + La Chapelle St Martin
- 4 : St Pierre d'Alvey + Gerbaix
- 5 : Meyrieux-Trouet
- 6 : Verthemex

Sachant que la priorité concerne les secteurs 4, 3 et 1 (par ordre d'importance).

L'étude comprend :

- Une part fixe (le diagnostic) : réalisation de l'approche hydraulique des complexes d'adduction / distribution (montant : 27 000 €HT)



- Des options : Intégration des modélisations ultérieures sur des cas spécifiques avec 4 scénarios en fonction des conclusions du diagnostic (montant 27 500 €HT pour les 4 scénarios)

Il est précisé que les options seront retenues uniquement en fonction des conclusions du diagnostic, et que les 4 scénarios sont sécables

En conséquence le montant total de l'étude variera entre 27 000 € HT et 54 750 € HT

Un dossier de demande de subventions peut être déposé à l'Agence de l'eau et au Département. Compte tenu de l'intérêt de ces maillages entre les deux structures, la CCY pourrait probablement prétendre à une aide de 50 %.

Il est précisé que dans le cadre de la réactualisation du SDAEP de la CCY, les scénarios de sécurisation de la ressource en eau prendront en compte les conclusions de cette étude.

Mme Laurence BOIRON précise que cette opportunité de maillages avec le syndicat des eaux du Thiers ne remet aucunement en cause la nécessité de poursuivre notre programme de recherche en eau dans la plaine de Yenne. Des potentiels maillages avec la structure voisine nous permettraient de secourir probablement qu'une partie du territoire de la CCY, principalement le secteur situé sur le Mt Tournier. Ces maillages seraient un complément au futur captage prévu dans la plaine de Yenne mais en aucun cas un remplacement de ce captage.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la réalisation de cette étude ainsi que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

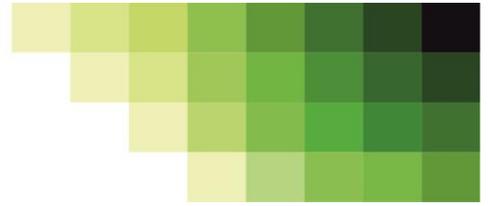
❖ Vente eau à Grand Lac

Mme Laurence BOIRON rappelle que dans le cadre de la convention de coopération entre Grand Lac et la CCY en vue de l'approvisionnement en eau potable (signée en 10/2021), la CCY facture la fourniture de l'eau pour la Chapelle du Mont du Chat + Ontex à Grand Lac, et Grand Lac facture la fourniture de l'eau pour Lucey (Vétrier) à la CCY.

Elle précise la clause de révision de prix sur la base de l'évolution d'une facture de 120 m³, à savoir 294 € HT en 2023 et 318 € HT en 2024, soit une augmentation de 8.16 %

Le tarif actuel de vente d'eau étant à 0.979 € HT/m³, le nouveau tarif s'élèverait à $0.979 + 8.16 \% = 1.059$ € HT

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le nouveau tarif de l'eau vendu à Grand Lac, tel que précisé ci-dessus



❖ Virement de crédit au chapitre 012 du budget principal

M. le Président informe le Conseil qu'en cette fin d'exercice, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit au chapitre 012 du budget principal.

Il rappelle que le budget prévisionnel s'élevait à 1 863 579,53 € mais qu'il convient désormais (après prise en compte des mandats du mois de décembre) de le passer à 1 937 266,53 €, soit une augmentation de 73 690 €

Plusieurs éléments expliquent cette augmentation :

- Augmentation du traitement indiciaire de 1.5 % au 1^{er} juillet et réévaluation des indices : 18 000 €
- Versement d'ARE non prévues : 4 500 €

- Recours non prévus à des contractuels principalement au sein de services d'accueil des enfants : 36 000 €
- Augmentation du nombre d'agents pour répondre aux besoins de service
- Remplacements non prévus lors du BP
- Erreur d'écriture concernant les cotisations CNFPT lors de la préparation budgétaire : 14 000 €

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le virement de crédit au chapitre 012 du budget principal à hauteur de 73 690 €

❖ Augmentation de la participation à la prévoyance

M. le Président informe le Conseil de l'augmentation de 5 % des tarifs du contrat groupe de Prévoyance souscrit auprès du CDG73, qui sera appliquée à partir de janvier 2024.

Afin d'accompagner les agents, et d'encourager la souscription aux garanties de ce contrat, il a été décidé lors du Comité Social Territorial du 16 novembre d'augmenter la participation employeur de 5 € par mois pour un temps plein.

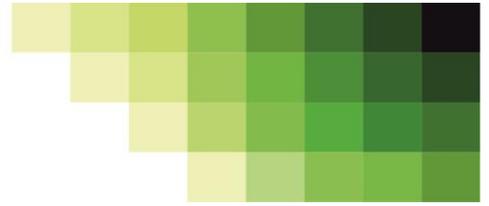
Il est précisé que l'augmentation de 5 €, portant la participation employeur à 25 € pour un temps plein, représenterait un coût supplémentaire d'environ 1 800 € pour l'année 2024

Mme Lauriane COUTURIER SAINT MAURICE estime que cette augmentation pourrait faire l'objet d'une demande identique par les agents communaux du territoire, ces derniers comparant par principe les acquis sociaux obtenus dans chaque collectivité.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'augmentation de 5 € de la participation employeur à la prévoyance

❖ Nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG73

M. le Président informe le Conseil que la convention d'adhésion au service d'intérim proposé par le CDG73 arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.



Il rappelle que cette adhésion est gratuite, le service n'étant facturé que lors de son utilisation.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la nouvelle convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG73

❖ Clôture des budgets « Belvédère » et « Camping du Flon »

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, il est proposé au Conseil de clôturer deux budgets annexes à compter du 31 décembre 2023 :

- le budget annexe « Camping du Flon » : Suite à la désaffectation et au déclassement du bien du domaine public, la CCY n'a plus l'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes liées au camping dans un budget annexe M4.

- Le budget annexe « Belvédère du Mont du Chat » : Lié auparavant à la volonté de suivre dans un budget distinct la gestion de ce site, la CCY n'a plus l'intérêt de suivre les dépenses et recettes liées au Belvédère du Mont du Chat dans un budget annexe, et qu'elles peuvent être suivies dans le budget principal.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la clôture des budgets « Belvédère » et « Camping du Flon », les flux financiers liés à ces deux budgets étant retracés dans le budget principal

❖ Questions diverses

- Direction EHPAD / CIAS

M. le Président fait part au Conseil de la prochaine rencontre entre la CCY et le CHMS concernant la direction de l'EHPAD de Yenne et du CIAS. Il informera les élus des conclusions issues de cette réunion.

- Marianne de la Parité

M. le Président informe le Conseil que la CCY s'est vue remettre une « Marianne de la parité » le 4 décembre dernier, en présence de M. le Préfet et des parlementaires de Savoie, au regard de l'effort de représentation au sein de son exécutif avec 50 % de femmes.

Il en profite pour remercier encore les Vice-présidentes pour leur travail et leur implication.

Séance levée à 21H45
Fait à Yenne, le 14 novembre 2023

Le Président,
G. DUMOLLARD